

L'ESAT l'ENSOLEILLADE, une réponse à votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Les entreprises de plus de 20 salariés peuvent **réduire de 50% leur obligation d'emploi de personnes handicapées** en donnant du travail à l'ESAT l'Ensoleillade.

Ce que dit la loi :

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est **tenu d'employer des travailleurs handicapés** dans une proportion de **6 % de l'effectif** total de l'entreprise.

Si l'**obligation d'emploi n'est pas remplie**, par l'employeur est redevable d'une **contribution annuelle à l'Agefiph** (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), calculée en fonction du nombre d'unités bénéficiaires qu'il aurait dû employer.

Calcul de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés :

Le montant brut, dû pour chaque bénéficiaire manquant, varie selon la taille de l'entreprise :

- **de 20 à 199 salariés** : 400 fois le Smic horaire (soit **3 844 € x nombre de bénéficiaire(s) manquant(s)** au 1er juillet 2015),
- **de 200 à 749 salariés** : 500 fois le Smic horaire (soit **4 805 € x nombre de bénéficiaire(s) manquant(s)** au 1er juillet 2015),
- **à partir de 750 salariés** : 600 fois le Smic horaire (soit **5 766 € x nombre de bénéficiaire(s) manquant(s)** au 1er juillet 2015).

Comment convertir le montant d'un contrat passé avec notre ESAT en nombre d'unités bénéficiaires :

Pour obtenir le nombre d'unités bénéficiaires correspondant au montant d'un contrat de fournitures, de travaux ou de prestations avec l'ESAT l'ENSOLEILLADE, vous devez appliquer la formule suivante :

Nombre d'unités bénéficiaires = [Prix HT du contrat] – [coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente] / (2 000 x taux horaire du SMIC)

A titre d'exemple :

Une entreprise de **20 salariés** qui a recours à notre ESAT pour une prestation de soudure d'un montant de **10 000 €** peut s'acquitter de **0.52 Unités Bénéficiaires** sur son obligation d'emploi de travailleurs handicapés et réalise ainsi une **économie de 2 000€** sur ses versements AGEFIPH, soit **20% du montant de la prestation**.

Calcul de l'équivalent Unités Bénéficiaires pour cette prestation : $10\,000\text{€} \div (2\,000 \times 9.61) = 0.52$ Unités Bénéficiaires

Calcul de l'économie faite sur les versements AGEFIPH : $0.52 \text{ unités bénéficiaires} \times 3844$ (400 fois le taux horaire du SMIC 2015) = 2 000€

Autre exemple :

Une entreprise de 50 salariés qui a recours à notre ESAT pour une **prestation** de lavage de ses vêtements de travail pour un **montant annuel de 12 000€** peut **s'acquitter de 0.586 Unités Bénéficiaires** sur son obligation d'emploi de travailleurs handicapés et réalise ainsi une **économie de 2 252€** sur ses versements AGEFIPH, soit **18.7% du montant de la prestation**.

Calcul de l'équivalent Unités Bénéficiaires pour cette prestation : $12\ 000\text{€ (prix HT du contrat)} - 12000 \times 6\%$ (coût des matières premières et des consommations) $\div (2000 \times 9.61) = 0.586$ Unités bénéficiaires

Calcul de l'économie faite sur les versements AGEFIPH : $0.586 \text{ unités bénéficiaires} \times 3844$ (400 fois le taux horaire du SMIC 2015) = 2 252€

Pour plus de précisions concernant le calcul de votre obligation d'emploi de travailleurs AGEFIPH et des cotisations AGEFIPH, consultez : Travailleur-handicape.com